

PM/CC

**Le Président**

**d'Espace Communautaire Lons Agglomération**

**Arrêté P 2021-013**

- VU

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2

**Objet :**

- VU

le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

- VU

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, constatant l'élection de M. Claude BORCARD en tant que Président et de M. Pierre POULET en tant que Vice-Président,

**M. Pierre POULET**

Vice-président en charge  
des Finances  
et des Ressources Humaines

- CONSIDÉRANT

que les projets concernant les associations PEUPLES SOLIDAIRES JURA, JURA NATURE ENVIRONNEMENT, CERCLE CONCORDET DE LONS-LE-SAUNIER et DEFENSE DE LA VALLEE DE LA VALLIERE pourraient révéler une situation de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts de la part du Président

PRÉFECTURE DU JURA  
REÇU LE :

02 JUIN 2021

Loi du 2 Mars 1982

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonctions à M. Pierre POULET, en sa qualité de Vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines, pour intervenir à la place du Président, sans avoir reçu d'instruction de sa part au préalable.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à ces associations.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de l'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Signature :  
P. POULET

Paraphe :

Lons-le-Saunier, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le Président,

Claude BORCARD

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.